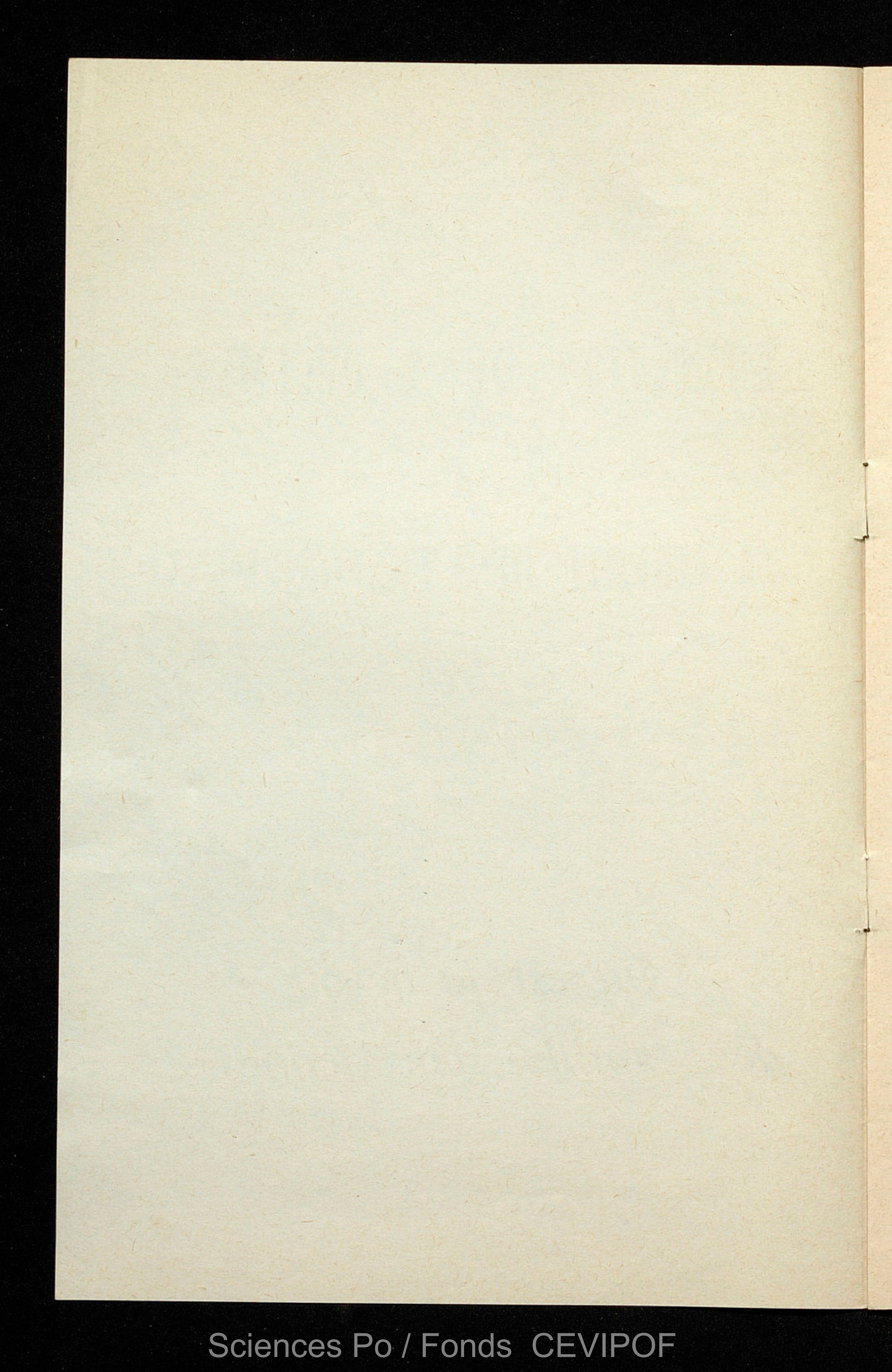
L'ÉLECTION DU 5 DÉCEMBRE

et

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Où est le devoir des familles chrétiennes ?



Un problème " insoluble "
auquel personne n'osait s'attaquer
avant de Gaulle :

LES RAPPORTS DE L'ETAT ET DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

1. L'objectif défini par Michel Debré à l'Assemblée Nationale le 23 Décembre 1959 :

« Les rapports de l'Etat et de l'Enseignement Privé : nul ne conteste l'existence d'un problème, nul ne conteste la nécessité de le résoudre dans une atmosphère et dans des conditions telles, que sa solution ne relance pas des querelles dont le pays n'a que trop souffert » (**J.O. du 24.12.59**).

et deux aspects fondamentaux soulignés lors de la discussion de la loi :

« A côté de l'Education Nationale et de l'Enseignement Public, il existe un enseignement privé. Cet enseignement privé est l'expression d'une liberté essentielle. Nous le savons : il ne suffit pas, pour qu'une liberté existe, qu'elle soit inscrite dans les textes. Elle doit pouvoir s'exprimer, c'est-à-dire que son expression doit pouvoir être garantie. Il ne s'agit pas là d'une garantie seulement donnée à des individus, il s'agit également d'une garantie nécessaire à l'équilibre d'une société qui ne serait pas seulement une société libre si les libertés n'étaient que théoriques ».

« L'Enseignement Privé représente aussi une forme de collaboration à la mission d'éducation nationale qui le fait, ainsi, participer à un service public. L'Enseignement privé participe à une tâche d'utilité générale » (**J.O. du 24.12.59**).

2. L'ESPRIT DE LA SOLUTION

La loi du 31 Décembre 1959 a été préparée par les travaux de la Commission Lapie qui définissait ainsi la solution souhaitable :

> « La Commission marque donc nettement sa préférence pour une solution souple et progressive, c'est-à-dire comportant plusieurs options, toutes caractérisées à des degrés différents par une prise en charge du traitement des maîtres et par le contrôle de l'Education Nationale. Le nouveau régime devrait pouvoir s'adapter à la diversité des situations particulières et des préférences locales. Fondé sur des contrats ou des ententes, il nécessitera un certain délai de mise en œuvre pendant lequel il conviendra de prévoir des mesures de transition.
>
> « A la différence d'un système de subvention, le régime envisagé présente l'avantage capital de rapprocher les deux enseignements, de les lier en droit et en fait et de nécessiter de multiples contacts au niveau des autorités académiques et des services diocésains, à celui du corps enseignant enfin. La Commission a, en effet, noté, même à l'occasion des témoignages les plus intransigeants, qu'il y avait, dans le domaine des rapports personnels, un désir de connaître et de s'entendre.
>
> « Quelle que soit la difficulté à passer du plan des personnes à celui des institutions, cette étape doit être franchie. Sinon, on pourra édicter une solution d'opportunité politique, on n'établira pas une solution d'apaisement ».

La Loi Debré

est votée

le 31 Décembre 1959

OU EN EST-ON APRÈS SIX ANS ?

Le R.P. Jean Sainclair, Directeur du « Centre Pédagogique », a répondu à cette question dans la revue des « Etudes » (Juin 1965).

> « C'est le 31 Décembre 1959, il y a donc de cela plus de cinq ans, que fut signée la loi Debré. Depuis cette date, les catholiques se sont faits étrangement silencieux sur les problèmes de l'Ecole Chrétienne. Ce n'est pas que le nouveau régime les satisfasse en tous points, mais il existe, tout à la fois, un compromis, un signe d'apaisement et une volonté d'union. Ils ont accepté d'en faire « l'essai loyal » ainsi que le leur a demandé l'épiscopat. Est-il possible à l'heure actuelle de s'arrêter pour faire un bilan et envisager l'avenir ? ».

DES CHIFFRES

Au 1er Mai 1964, pour 12.000 écoles primaires et cours complémentaires, on comptait 10.441 contrats simples et 147 contrats d'association. Pour 1.500 établissements du second degré, 509 contrats simples et 344 contrats d'association. Pour 1.200 établissements techniques, 176 contrats simples et 192 contrats d'association. Au total, pour environ 14.700 classes ou établissements : 11.126 contrats simples et 583 contrats d'association étaient en cours. Cela représentait 1.635.399 élèves dont 1.072.586 pour le primaire, 114.528 pour les Cours Complémentaires, 338.380 pour le secondaire et 109.955 pour le technique (chiffres donnés dans le J.O. du 30 Octobre 1964).

Lors de la discussion du budget de l'Education Nationale au Parlement, M. Chapalain, rapporteur, précisait le 18 Octobre 1965 :

> « On peut considérer comme terminée la mise en place de la loi du 31 Décembre 1959. Près de 12.000 établissements sont actuellement sous contrat et plus de 56.000 maîtres sont rétribués par l'Etat...

« L'application de cette loi rencontre, néanmoins, des difficultés qui proviennent, d'une part, du nombre important de maîtres des classes primaires qui échouent au C.A.P. et qui, au terme de la période provisoire prévue par le décret n° 64.217 du 10 Mars 1964, doivent, normalement, quitter les classes sous contrat, et d'autre part, du nombre de maîtres des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement technique qui n'ont pu encore être inspectés ».

Notons que la « vitesse de croisière » sur le plan budgétaire avait été estimée à 1 milliard de N.F. Les crédits votés pour 1966 s'élèvent à 1.015.782.796 F.

Ce qu'il faut inscrire surtout à l'actif :

1° - Le dialogue aux différents échelons :

Le R.P. Sainclair, dans son article des Etudes, écrit :

> « A l'actif de ces cinq années, il faut certainement placer en tête une meilleure connaissance des hommes et la naissance d'une réciproque estime. Pour bien des fonctionnaires de l'Education Nationale, l'enseignement primaire était classé comme faible et sans originalité, et seuls certains établissements secondaires étaient considérés comme valables. Le jugement sur le primaire s'est modifié. Les inspecteurs primaires sont en général des hommes passionnés par leur métier, ils aiment visiter leurs instituteurs, les aider et les conseiller ; ils furent heureux de trouver des maîtres, d'inégale valeur sans doute, mais partageant leur amour de l'enfant, consciencieux, désireux de bien faire, recevant volontiers des conseils, les sollicitant même. Plus encore, certains furent surpris de découvrir ici ou là une pédagogie réfléchie, différente de la leur, originale, et de conseillers on les vit quelquefois se transformer en enquêteurs intéressés. De leur côté, les maîtres visités qui se faisaient de l'inspecteur primaire l'idée d'un laïc agressif, furent parfois surpris et heureux de rencontrer en lui un éducateur avec lequel il faisait bon parler de leur classe et de leurs élèves. Le rapprochement se fit souvent avec facilité au plan d'un intérêt partagé pour des problèmes communs ».

dans le Secondaire :

> .. ..
>
> « le climat propre d'un grand nombre d'écoles chrétiennes, avec tout ce qu'il comporte de valeurs positives, dimensions à taille d'homme, connaissance des élèves, côtés éducatifs nettement développés, n'a pas échappé à la perspicacité des inspecteurs qui, lorsqu'ils viennent assister à un cours, ne se contentent pas d'écouter un professeur, mais savent admirablement juger l'atmosphère d'une classe et le comportement des élèves. De très nombreux chefs d'établissement m'ont cité sur ce point des témoignages non équivoques. En général, les professeurs qui redoutaient ces inspections, nouvelles pour eux, les ont beaucoup appréciées. Et les directeurs ont été contents de sentir une concordance entre leurs jugements sur leur corps professoral et ceux des inspecteurs.

« Meilleure connaissance également au plan administratif entre les Rectorats, les Inspections d'Académie et les écoles. S'il est encore des fonctionnaires défiants ou même hostiles, il en est beaucoup qui ont semblé heureux et quelquefois surpris de trouver dans les chefs d'établissement privé et leurs services un désir de collaboration loyale. On a beaucoup admiré, du côté de l'enseignement privé, la bonne volonté avec laquelle, dans la plupart des cas, les secrétariats des Inspections académiques ont accepté le surcroît de travail que leur apportaient les contrats. Les contacts personnels, dans la majorité des départements et des Académies, sont faciles et souvent cordiaux. Je ne pense pas me tromper en disant que, presque partout où des hommes se sont rencontrés, ils se sont estimés. Là où ils ont parlé ensemble de l'école et de l'enfant, ils se sont rejoints malgré leurs idéologies différentes. »

2° - La découverte qu'il est possible de concilier : la fidélité à l'Ecole Chrétienne et la fidélité à l'Ecole contractuelle de l'Etat.

« L'expérience a montré que les deux fidélités ne s'opposaient que pour les esprits abstraits qui refusaient de regarder la vie réelle des écoles. Je ne pense pas que beaucoup de laïcs visitant nos écoles depuis cinq ans s'y soient trouvé gênés par le manque de liberté et la pression sur les consciences. Certains m'ont même nettement exprimé avoir été surpris du contraire. »

3° - Un renouveau sur le plan intellectuel et pédagogique :

« A l'actif de la loi, il faut encore porter le véritable renouveau qui se manifeste actuellement dans l'Ecole chrétienne sur le plan intellectuel et pédagogique. »

.. ..

« La loi scolaire fut une chance pour l'enseignement libre. Elle a réveillé bien des endormis qui, sans elle, continueraient à sommeiller. Après le rapprochement des hommes dans une estime mutuelle, le renouveau pédagogique est certainement le fait le plus marquant de ces années dernières. Il s'ensuit que les problèmes que posent les réformes actuelles trouvent l'enseignement libre particulièrement ouvert et actif. »

L'expérience de la Loi permet d'envisager son évolution et son avenir avec confiance

Dans l'esprit de la Commission Lapie, la loi était un essai de mise en œuvre ; elle a prévu, d'ailleurs, les échéances. L'expérience de six ans de vie, les leçons qui s'en dégagent permettent de regarder l'avenir avec confiance.

Regarder l'avenir c'est adapter la loi aux nouvelles nécessités de la réforme scolaire ; c'est permettre à l'Enseignement Privé d'avoir sa place reconnue dans la carte scolaire du pays ; c'est lui permettre de participer pleinement pour le plus grand bien commun au service public de l'Education Nationale.

Le problème n'est plus insoluble : les données en ont été lucidement posées, la réponse apparaît : le rapprochement des hommes et des institutions. N'est-il pas logique de permettre à celui qui a eu le courage de l'entreprendre de mener à bien l'œuvre commencée ?

---

17 Novembre 1965

IMP. MATOT-BRAINE - REIMS-PARIS